

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2754

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2754**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 10 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a lancé une opération militaire au Haut-Karabagh, avec l'utilisation d'armements lourds, y compris contre des zones habitées. Ces actions ont causé plusieurs centaines de blessés et des dizaines de morts, y compris des civils, parmi lesquels plusieurs enfants. Cette attaque a provoqué l'exil de milliers de civils arméniens déjà affectés par des mois de blocus illégal, par l'Azerbaïdjan, du corridor de Latchine et de l'accès humanitaire.

À ce jour, plus de 100 000 réfugiés arméniens du Haut-Karabagh sont accueillis en Arménie, dans la région Sud du Syunik autour de la ville de Goris. Les organisations non gouvernementales (ONG) mobilisées, les collectivités et l'État arménien essaient d'accueillir au mieux les réfugiés mais sont confrontés au manque de moyens.

La réponse humanitaire immédiate doit apporter le soutien nécessaire aux civils pour répondre aux besoins de base de vie et prendre en charge les séquelles physiques et psychologiques de cette attaque et de cet exil. Sur le plus long terme, il sera nécessaire de répartir les réfugiés sur l'ensemble du territoire arménien, déjà soumis à la pression locative due à l'arrivée de jeunes Russes fuyant leur pays pour ne pas combattre en Ukraine.

II - Proposition d'une aide financière d'urgence

Suite à cette attaque, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises du territoire ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les 1^{ères} urgences des populations réfugiées.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite participer à l'aide humanitaire auprès des populations arméniennes du Haut-Karabagh et attribuer une subvention d'urgence à l'association CBAF.

L'association CBAF agit dans les domaines de l'humanitaire, du social et de la culture. Elle œuvre aussi pour la transmission et la pérennisation de la langue et de l'identité arménienne, en portant surtout une attention particulière aux jeunes générations.

Les membres de l'association CBAF sont majoritairement des femmes, bénévoles, regroupées en 15 sections réparties sur trois régions : Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le territoire de la Métropole, ce sont trois sections qui sont actives (Lyon et Villeurbanne/ Décines-Charpieu/ Vaulx-en-Velin). L'association CBAF est une des 27 croix de secours arméniennes présentes dans le monde, regroupées sous l'appellation *Hay Oknoutian Myoutioun* (HOM). Elle participe à des programmes internationaux en Arménie et en Artsakh (Haut-Karabagh).

Grâce à la complémentarité de ses membres présents en Arménie et dans le Haut-Karabagh depuis plusieurs années, l'association CBAF est en mesure d'apporter une réponse d'urgence dans les domaines suivants :

- l'aide alimentaire, la fourniture d'eau potable,
- la fourniture et la distribution de matériel de 1^{ère} nécessité et d'abris (kits d'hygiène, tentes, bâches, couvertures, etc.),
- le soutien médical (soins de santé primaire et santé mentale, médicaments) et la fourniture de matériel médical (béquilles, fauteuils roulants, etc.),
- l'accompagnement des personnes blessées et traumatisées,
- l'expertise logistique auprès des acteurs locaux.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention au profit de l'association CBAF d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés arméniens ayant fui le Haut-Karabagh, après l'offensive militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan le 19 septembre 2023.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention jointe au dossier, définissant les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette délibération est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association CBAF dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés du Haut-Karabagh impactés par l'offensive militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan le 19 septembre 2023,

b) - la convention à signer entre la Métropole et l'association CBAF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920, selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-313198-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
